



SEANCE DU 08 JUILLET 2026

N° 2026-063	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à 18 h 30. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 02/07/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés	
Procurations :	M. Philippe BERTRAND donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à M. Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19	Objet : Décision Modificative n°1 – Annulation et remplacement de la DM n°1 voté le 09 juin - Ajustement emprunt Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-41 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-052 en date du 9 juin 2026 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2026-050 approuvant le lancement de la consultation MAPA 2026-10 relative aux travaux de réhabilitation de la toiture de l'école, pour un montant prévisionnel estimé à 160 000 € HT, incluant les travaux et les prestations intellectuelles ;

Considérant toutefois que la délibération n° 2026-052 du 9 juin 2026 n'a pas été transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et n'est, par conséquent, pas exécutoire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de marché public (MAPA n° 2026-10) et conformément aux conclusions de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2026, l'offre retenue pour la réalisation des travaux s'élève à un montant de 98 509,45 € HT ;

Considérant qu'un ajustement technique sur le montant de l'emprunt est devenu nécessaire entre-temps, modifiant l'équilibre initialement voté ;

Considérant qu'il convient donc, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, d'annuler ladite délibération et de se prononcer sur une nouvelle Décision Modificative n° 1 rectifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice de dépenses et de recettes, et d'inscrire les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année nécessitant l'inscription des crédits budgétaires complémentaires ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Pour autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 034-213400252-20260708-2026_063_0807-BF

OPERATION D'ORDRE

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES D'ORDRE				
Diminution de crédits				
Chapitre	Article	Libellé	Budget	
O23	O23	Virement de la section d'investissement	-19 127,52 €	
Total diminution			-19 127,52 €	
Augmentation de crédits				
042	6811	Régularisation - amortissements des immobilisations	19 127,52 €	

Investissement			
RECETTES D'ORDRE			
Diminution de crédits			
Chapitre	Article	Libellé	Budget
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-19 127,52 €
Total diminution			-19 127,52 €
Augmentation de crédits			
040	2802	Régularisation - amortissements des immobilisations	5 312,70 €
	2804182		161,80 €
	280422		601,74 €
	28157		1 107,46 €
	28158		739,83 €
	28183		714,45 €
	28184		508,80 €
	28188		9 980,74 €
Total augmentation			19 127,52 €

Total augmentation 19 127,52 €

Total augmentation 19 127,52 €

OPERATION REELES

Investissement				
DEPENSES REELLES				
Diminution de crédits				
Chapitre	Opération	Article	Libellé	Budget
21		2182	Immobilisations corporelles- Acquisition véhicule utilitaire électrique	-67 632,51 €
Total diminution				-67 632,51 €
Augmentation de crédits				
21	420	2182	Flotte automobiles -Acquisition véhicule utilitaire électrique	67 632,51 €
23	349	2315	Travaux et prestations intellectuelles - Réhabilitation toiture école	160 000,00 €
21	349	2131	Mise en sécurité mur primaire	13 727,00 €
21	396	21538	Pose et alimentation caméra - Avenue de Servian	1 786,00 €
Total augmentation				243 145,51 €

RECETTES REELLES				
Augmentation des crédits				
Chapitre	Article	Libellé	Budget	
16	1641	Emprunts - travaux et prestations intellectuelles de réhabilitation toiture Ecole	160 000,00 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	15 513,00 €	
Total augmentation				175 513,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération 2026-052 du 09 juin relative à la Décision Modificative n°1, celle-ci n'ayant reçu aucun commencement d'exécution ni de transmission en préfecture.
- **D'APPROUVER** les virements de crédits de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2026.
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juillet 2026
- Affiché en Mairie le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS